



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Jeudi 26 Juin 2025

Date de la convocation du
comité et affichage :

18 Juin 2025

Nombre de membres :

En exercice : 47

Présents : 30

Représentés : 13

Absents : 4

Qui ont pris part au vote : 43

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans l'espace Claude Saumade à SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES, sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BÉZIAT Patrick, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, IMBERT Jean-Claude, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MATHERON Françoise, MAZOLLIER Élisabeth, NOËL Thierry, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, , ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Vote :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs de : BERGER Rose-Marie à ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès, BOTTRAUD Marie-Anne à COURNET Serge, CASTANIÉ Geneviève à PÉCOUL Jean-Michel, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude à ANTOINE Pierre, LAFFORGUE Frédéric à DEWINTRE Thierry, LOUCHE Christian à IMBERT Jean-Claude, MARTINEZ Lionel à QUINET Thomas, MARTRE Guy à NOËL Thierry, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud à CARRÈRE Christophe, NADAL Karine à GRAU Jacques, RAYMOND Joël à PELLET Yvon.

Absents : CAUSSIL Frédéric, GRAVEGEAL Jacques, JEANJEAN Christian, REVOL René.

Secrétaire de séance : Madame Jackie GALABRUN BOULBES

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2025-06-26-17

Présentation du rapport annuel du concessionnaire VEOLIA Eau S.A. Ruas relatif à la gestion de l'année 2024.

Monsieur le Président Jacques GRAU rappelle que les dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T. prévoient que le délégataire du Service Public Local produit avant le 1^{er} Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du Service Public, et comporte en outre l'ensemble des données prévues à l'article R 1411-7 du C.G.C.T.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée qui en prend acte.

Concernant le SMGC, les dispositions du contrat de Concession de service de l'eau potable ont été signées le 10 Août 2023 avec effet au 1^{er} Janvier 2024 pour une durée de 11 ans. Ces dernières prévoient de façon spécifique la remise par le Concessionnaire, d'un Rapport annuel relatif à l'exercice précédent avant le 31 Mai, comprenant un chapitre technique, une partie relative aux abonnés et une partie financière. Les éléments techniques et financiers

doivent préalablement être remis au SMGC avant le 1^{er} Mai afin que ce dernier puisse établir le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Le rapport précité a fait l'objet en préambule de la présente séance d'une présentation pour examen aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et ce en conformité avec les dispositions de l'article L 1413-1 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions des articles L 1411-13 et 1411-14 du C.G.C.T., ce rapport sera ensuite tenu à disposition du public, au siège du SMGC, ainsi que dans les Communes et Intercommunalités membres.

Après avoir pris connaissance de ce document, et suite à sa présentation par le représentant du délégataire, et débats, Monsieur le Président propose :

- De prendre acte du rapport de VEOLIA Eau SA RUAS au titre de sa gestion 2024.
- De charger Monsieur le Président de procéder à l'exécution des mesures de publicité de ce document,

et ce conformément aux dispositions citées ci-dessus.

Il précise également qu'un condensé de ce rapport sera transmis aux Communes afin de permettre à leurs élus délégués une présentation plus aisée aux Assemblées délibérantes.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu, ce-dernier soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 034-253400725-20250626-2025_06_26_17-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.